



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le 4 mars 2020

LETTRÉ D'INFORMATION AUX ÉLUS

CORONAVIRUS POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 4 MARS 2020



Dans le prolongement de la réunion stratégique que j'ai tenue ce jour avec Xavier Bertrand, président de la Région Hauts-de-France, Jean-René Lecerf, président du Conseil départemental du Nord, Valérie Cabuil, rectrice de l'académie de Lille, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, le SAMU, l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'association des Maires du Nord et l'ensemble des préfets des autres départements ainsi que les présidents de Conseils départementaux, je tiens à vous communiquer les éléments suivants.

1. Les mesures d'accompagnement mobilisables par les entreprises
2. L'impact sur le monde économique
3. Le droit de retrait

1. LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT MOBILISABLES PAR LES ENTREPRISES

La préfecture de région, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'Agriculture ont communiqué les principales consignes à suivre, les réflexes à adopter et les mesures de prévention et d'accompagnement concernant les entreprises.

Le ministère de l'Économie et des Finances a confirmé, le 2 mars 2020, l'application de mesures de soutien au cas par cas aux entreprises qui rencontreraient des difficultés sérieuses, et notamment :

- Le report d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts) ;
- Le cas échéant, un plan d'étalement de créances avec l'appui de l'État et de la Banque de France ;
- L'obtention ou maintien d'un crédit bancaire via Bpifrance, qui se portera garant de tous les prêts de trésorerie dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
- Le financement des salariés par le mécanisme de chômage partiel ;
- L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs ;

- au regard du cas de force majeure engendré par la situation, des pénalités de retards ne seront pas appliquées pour tous les marchés publics d'État ;

Service régional
de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

pref-communication@nord.gouv.fr

Préfecture du Nord
12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX

- les ministres ont demandé aux grands donneurs d'ordre de faire preuve de solidarité vis-à-vis de leurs fournisseurs et sous-traitants qui pourraient avoir de plus en plus de mal à s'approvisionner et à respecter les délais de livraison.

- la mise à disposition de toutes les informations utiles sur la situation d'activité et logistique dans les différentes provinces chinoises. Les entreprises pourront connaître l'état exact de la situation, province par province, ainsi que dans les grands ports chinois où arrivent les exportations en provenance de France et d'Europe.

- l'accélération des procédures d'agrément dans certaines filières pour les nouvelles sources d'approvisionnement, en particulier pour le secteur de la construction ou de la chimie afin de les aider à diversifier leurs sources d'approvisionnement tout en respectant les normes sociales, environnementales et européennes.

- le lancement d'une réflexion sur la sécurisation des approvisionnements pour certaines filières stratégiques, comme la filière automobile, afin de les faire gagner en indépendance par rapport à leurs approvisionnements à l'étranger.

2. L'IMPACT SUR LE MONDE ÉCONOMIQUE

La Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France propose aux entreprises qui le souhaitent de répondre à un questionnaire d'impact sur leur activité économique à l'adresse :

hautsdefrance.cci.fr/covid-19

Ce questionnaire s'adresse aux ressortissants de l'ensemble des chambres consulaires : entreprises, commerçants, artisans, exploitants agricoles.

Il permettra de recueillir des données factuelles relatives aux impacts enregistrés depuis le début de la crise. La restitution de l'enquête économique se fera très prochainement.

Les services de la préfecture de région et des Chambres consulaires se tiennent à la disposition des entreprises pour tout besoin d'information, via les sites suivants :

www.prefectures-regions.gouv.fr/hauts-de-france

www.hautsdefrance.cci.fr

www.cma-hautsdefrance.fr

www.hautsdefrance.chambres-agriculture.fr

Toutes les informations utiles seront mises en ligne quotidiennement à l'adresse hautsdefrance.cci.fr/covid-19

Vous y trouverez notamment :

- Questions/réponses pour les entreprises et les salariés ;
- Fiches d'informations ;
- Gestes barrières ;
- Mesures gouvernementales.

Par ailleurs, **un télé-service a été mis en place par l'Assurance maladie** pour permettre aux employeurs de déclarer leurs salariés contraints de rester à domicile suite à la fermeture de l'établissement accueillant leur enfant :

<https://declare.ameli.fr/>

Ce télé-service concerne tous les employeurs et tous les salariés, quels que soient leurs régimes d'affiliation à la sécurité sociale ou la forme de leur contrat de travail.

3. LE DROIT DE RETRAIT

Tout au long de cette période de crise, l'ensemble des employeurs, tant dans le secteur privé que dans la fonction publique, seront confrontés à la question du droit de retrait dont il convient d'en rappeler les règles.

Les articles L.4131-1 et suivants du code de travail précisent le droit de retrait, un travailleur ne peut se retirer d'une situation de travail que s'il a « *un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection* ». Ces dispositions s'appliquent aussi bien pour les salariés que pour les agents des administrations publiques.

Vous pouvez retrouver tous les compléments nécessaires sur le site du ministère du Travail qui a publié une foire questions/réponses à destination des salariés et des employeurs, ainsi que sur le site Service-Public.fr :

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F496>

Les conditions d'exercice du droit de retrait ne sont pas réunies, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, si l'employeur met en œuvre les recommandations du gouvernement, disponibles et actualisées sur la page suivante : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Si ces recommandations sont bien suivies, le risque pour les autres salariés est limité puisque, d'après les données épidémiologiques disponibles à ce jour, seul un contact rapproché et prolongé avec des personnes présentant des symptômes pourrait les contaminer.

L'ARS Hauts-de-France a également mis en place une fiche mémo et une foire aux questions à l'attention des élus pour répondre aux questions les plus fréquentes, jointes au présent point.

Je vous invite à relayer le plus largement possible l'ensemble de ces informations auprès de vos administrés.

Vous pouvez consulter régulièrement les sites officiels précisés dans l'annexe jointe ainsi que le portail de la préfecture du Nord : <http://www.nord.gouv.fr>.

ANNEXES

Chacun doit être actif dans la lutte contre la propagation du virus.

En appliquant les consignes suivantes :

Consignes relatives aux voyages

Le passage du stade 1 au stade 2 justifie :

- L'abandon de la mesure de confinement systématique. En effet, le virus ne vient plus seulement de Chine et d'Italie, il n'y a plus de raison de confiner des personnes revenant de zones qui avaient été classées à risque et la règle du maintien en quatorzaine est abandonnée. Cependant, les personnes revenant d'Italie ou de Chine sont invitées à ralentir leur vie sociale et à s'auto-surveiller.

- une consigne d'éviter les voyages hors de l'Union européenne ou dans les zones à risques en Europe (identifiées sur le site du MAE : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr>)

Consignes relatives aux masques

Ceux-ci sont réservés aux personnels soignants et aux personnes malades. Le reste de la population ne doit pas porter de masque afin d'éviter toute pénurie.

Les recommandations sanitaires

Le coronavirus se transmet par les postillons, lors d'un contact rapproché avec un malade présentant des symptômes, c'est-à-dire :

- en partageant le même lieu de vie (par exemple famille, même chambre...)

- en étant en face à face avec le malade, à moins d'1 mètre de lui au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion.

Pour les personnes ayant été en contact rapproché avec l'un des malades et qui présenteraient des symptômes (fièvre et signes respiratoires de type toux ou essoufflement), il est recommandé de :

- **Contacter le Samu Centre 15 en faisant état des symptômes et en mentionnant le contact rapproché avec une personne malade **uniquement en cas de signe d'infection ;****

- éviter tout contact avec l'entourage et porter un masque de type chirurgical ;

- ne pas se rendre chez son médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.

Comme pour la grippe saisonnière, les "mesures barrières" (tousse dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, se laver régulièrement les mains) sont les plus efficaces.

Accès à l'information

Les pouvoirs publics communiquent régulièrement sur les sites et les numéros mis en place en actualisant régulièrement les informations utiles à relayer.

Si vous souhaitez accéder à de l'information générale :

Service régional
de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

pref-communication@nord.gouv.fr

- celle-ci est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 au : **0 800 130 000**

- celle-ci est mise à jour en continu sur : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

- des points de situation quotidiens sont accessibles sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/article/points-de-situation-coronavirus-covid-19#Point-du-1er-mars-2020>

- un site dédié pour les entreprises mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale : hautsdefrance.cci.fr/covid-19

Si vous souhaitez accéder à des recommandations ou à des réponses à des questions pratiques, **une cellule d'information du public (CIP) de la région Hauts-de-France est ouverte pour les 5 départements** (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme) tous les jours de semaine de 08h30 à 21h00 et le week-end de 08h30 à 14h00 :

03 20 30 58 00

Une cellule d'information du public est également ouverte **dans l'Oise de 08h30 à 18h00**, jusqu'à nouvelle instruction :

03 44 06 10 60

Une cellule d'information du public a été mise en place par le **rectorat d'Amiens pour les établissements scolaires concernés** :

03 22 82 38 24

Ces quatre numéros doivent être composés en priorité afin d'éviter tout encombrement du 15 qui doit rester réservé aux urgences.

Michel Lalande, assure que l'ensemble des administrations est entièrement mobilisé dans la gestion de cette crise et que la population fera l'objet d'une information claire et continue. Il incite, tout un chacun, à agir, quotidiennement pour lutter contre le Covid-19, par l'application des recommandations sanitaires et en réservant l'appel au 15 aux cas d'extrême urgence.